

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 106 Rect.

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Demilly

ARTICLE PREMIER

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« Pendant une période intermédiaire d'ajustement du dispositif, fixée jusqu'au 31 décembre 2012, ce volume peut être révisé tous les trois mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter la mise en place du dispositif à son démarrage, il nous semble important de permettre pendant deux ans, une réévaluation par trimestre des volumes d'électricité prévus aux contrats.

Cette réévaluation trimestrielle permettra un meilleur suivi des droits attribués et une meilleure gestion du volume plafond d'électricité de base en accès régulé.